



**DELIBERATION PORTANT FIXATION DU TAUX DU VERSEMENT TRANSPORT A 2%
SUR LE PERIMETRE UNIQUE DE TRANSPORT COUVRANT TOUTE LA MARTINIQUE**

**EXTRAIT DU PROCES VERBAL
de la séance du Conseil d'Administration du 23 OCTOBRE 2017**

Le 23 Octobre 2017 à 15 h 00, le Conseil d'Administration de MARTINIQUE TRANSPORT s'est réuni en son siège, Rue Gaston Defferre Plateau Roy-Cluny 97201 Fort-de-France sur convocation de son Président M. Alfred MARIE-JEANNE, effectuée conformément à l'article 6.1.6 des statuts.

Etaient présents :

M. Alfred MARIE-JEANNE, M. Louis BOUTRIN, Mme Diane MONTROSE, Mme Lucie LEBRAVE, M. Eugène LARCHER, M. Alfred MONTHIEUX, M. Didier LAGUERRE, M. Lucien ADENET, M. Johnny HAJJAR, M. Athanase JEANNE-ROSE, M. José MIRANDE

Absents excusés :

M. Jean-Philippe NILOR, M. Belfort BIROTA, M. Charles-André MENCE

Le Conseil d'Administration,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'adaptation du Versement Transport en Martinique définie par délibération 16-230-1 de l'Assemblée de Martinique en date du 4 octobre 2016 publiée au Journal Officiel de la République Française le 20 novembre 2016, NOR : CTRX1632506X ;

Vu la loi n° 2013-1029 du 15 Novembre 2013 modifiée portant diverses dispositions relatives aux outre-mer, notamment son article 37 accordant l'habilitation transport à la Région Martinique ;

Vu la délibération n°16-36-1 du 29 mars 2016 portant demande de prorogation de droit de l'Habilitation législative en matière de transports intérieurs de passagers et de marchandises, terrestres et maritimes publiée au Journal Officiel le 13 mai 2016 sous le numéro NOR : CTRR1611758X ;

Vu la délibération n° 14-2161-2 du Conseil Régional de la Martinique en date du 18 décembre 2014, portant instauration d'une autorité organisatrice de transport unique et d'un périmètre unique des transports, publiée au Journal Officiel de la République française le 21 janvier 2015 sous la référence NOR CTRR 1521616X ;

Vu les délibérations relatives au transfert de compétences et à la participation à Martinique Transport :

- délibération de la Communauté d'Agglomération du Centre de la Martinique (CACEM) N° 07.00096 2015 en date du 07 octobre 2015 ;
- délibération du Conseil Général de Martinique n° CG/9494-15 en date du 29 octobre 2015 ;
- délibération de la Communauté d'Agglomération de l'Espace Sud Martinique (CAESM) N° 52/2016 en date du 22 juillet 2016 ;
- délibération de la Communauté d'Agglomération du Pays Nord Martinique (CAP NORD) N° CC-22-072016/114 en date du 22 juillet 2016 ;

Vu les délibérations de la Collectivité territoriale de Martinique prises sur le fondement de l'habilitation transport en vue de créer Martinique Transport :

- délibération n°16-228-1 de l'Assemblée de Martinique en date du 4 octobre 2016 portant règles constitutives, compétences et régime financier Martinique Transport (sous le NOR : CTRX 1632510X);
- délibération 16-229-1 de l'Assemblée de Martinique en date du 4 octobre 2016 portant de transferts charges à Martinique Transport

Vu les délibérations portant élection des représentants au Conseil d'administration de Martinique Transport :

- délibération n°16-231-1 de l'Assemblée de Martinique en date du 13 octobre 2016.
- délibération n° 97/2016 du 14 novembre 2016 de la Communauté d'Agglomération de l'Espace Sud de Martinique ;
- délibération n°08.0112/2016 du 1^{er} décembre 2016 de la Communauté d'Agglomération du Centre de la Martinique ;
- délibération du Conseil Communautaire de CAP NORD réuni en sa séance du 22 novembre 2016 ;

Vu les statuts de Martinique Transport déposés en Préfecture le 30 décembre 2016 ;

Vu les conventions de gestion des services de transport passées avec les Communautés d'agglomérations, CACEM, CAESM, CAP Nord et la Collectivité territoriale de Martinique, pour une durée de six mois, du 1^{er} juillet au 31 décembre 2017,

Sur proposition de son président,

DECIDE

Article 1 :

Le taux du Versement Transport est fixé à 2% sur tout le territoire de la Martinique, périmètre unique de transport.

Article 2 :

L'entrée en vigueur de ce nouveau taux est fixée au 1^{er} janvier 2018.

Article 3 :

Le Président du Conseil d'Administration ou son représentant est dûment habilité à conduire toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer les actes s'y rapportant.

Article 4 :

La présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de Martinique, publiée et notifiée dans les conditions règlementaires.

Le vote est le suivant :

07 voix POUR

03 voix CONTRE

01 ABSTENTION.

Pour Extrait certifié conforme
Fort-de-France, le 09 NOV. 2017

Le Président du Conseil d'administration



Alfred Marie-Jeanne
Alfred MARIE-JEANNE

